

DéPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE de BOURG DU BOST

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
ARRÊTE DE POLICE DE CIRCULATION
N°006/2023
Chemin du Chalet**

LE MAIRE DE Bourg du Bost,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'extension du réseau électrique, chemin du Chalet, demandé par Monsieur Anthony AMELINE, représentant l'entreprise SPIE, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie;

A R R È T E

ARTICLE 1 : à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 13 juillet 2023 de 8h à 17h inclus, les travaux se dérouleront Chemin du Chalet.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de l'alternat devra être signalé par des panneaux B15-C18.

La signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SPIE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bourg du Bost.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Bourg du Bost,
Monsieur Anthony AMELINE, représentant l'entreprise SPIE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg du Bost, le 3 juillet 2023.

Le Maire
Janick Laville

